

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 21 juillet 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 15 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 27

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, PAILLASSON,

6 pouvoirs :

Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGERERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE,

4 absents :

MM. ALPSTEG, ROGUET (excusé), RIBOURDOUILLE et RICHARD (excusé)

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-041 : Recours déposé par Monsieur GRANGE, contre l'arrêté N°2024-044 – choix d'un avocat

Dans le cadre du recours engagé par Monsieur Jean-Philippe GRANGE auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté 2024-044 portant règlementation de l'élagage, la taille et l'abattage des arbres, il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative compétente.

Il a été décidé de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

En réponse à madame Fabienne PICHAT, Monsieur le Maire indique que cette procédure concerne une problématique de visibilité et d'alignement de haie à proximité du stade de foot.

Décision 2025-042 : Contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux sas de la Maison de la Citoyenneté et du sas de l'école Française DOLTO

Dans le cadre de l'obligation de prévoir une prestation de maintenance des portes automatiques mises en service dans les établissements recevant du public (ERP) et les lieux de travail, une proposition de contrat a été présentée par la Société RECORD, située ZA de la Prairie 73420 VOGLANS, selon les termes suivants :

Durée :24 mois, avec prise d'effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature du contrat
Montant annuel : 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC, pour 2 visites annuelles

La société RECORD possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure le contrat aux conditions précitées.

Décision 2025-043 : Tarification des concessions, caveaux, cavurnes et colombariums pour l'année 2025

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux concessions, caveaux, cavurnes et colombariums du cimetière, il a été décidé :

- de fixer les tarifs hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) pour l'année 2025 :
 - Caveau : 1 709.61 € HT, soit 2 051.53 € TTC
 - Cavurne : 560.00 € HT, soit 701.00 € TTC
 - Colombarium : 1 328.00 € HT, soit 1 660.00 € TTC
- d'appliquer un indice de révision, correspondant au taux d'inflation de l'année N-2, sur les tarifs de vente des caveaux, cavurnes et colombariums. Cette révision sera effectuée annuellement.
- de fixer le tarif des concessions, quel que soit le type d'emplacement (pleine terre, caveau, cavurne ou columbarium), comme suit :
 - 300 € TTC pour une durée de 15 ans
 - 500 € TTC pour une durée de 30 ans

Monsieur le Maire souligne l'évolution de la tarification, liée aux coûts et à l'amortissement des investissements. Cette révision a notamment pour but d'équilibrer le prix de revient pour la commune et le prix de vente aux usagers.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-071

Conseil communautaire / Mandat 2026-2032 : Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Rapport par Monsieur le Maire

Selon l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1. Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
2. Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La circulaire du 7 mai 2025 du préfet de la Haute-Savoie a :

- rappelé les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixé le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Une proposition d'accord local a été transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération par courrier en date du 04 juin 2025.

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

I Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2025 de 95 155 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AUTHENTIFIEE AU 01/01/2025(**)	NOMBRE DE SIEGES
AMBILLY	6 269	3
ANNEMASSE	37 595	19
BONNE	3 268	1
CRANVES SALES	7 476	3
ETREMBIERES	2 624	1
GAILLARD	11 054	5
JUVIGNY	634	1(*)
LUCINGES	1 709	1(*)
MACHILLY	1 139	1(*)
SAINT-CERGUES	3 779	1
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5
VILLE-LA-GRAND	9 196	4
Total	95 155	45

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

II Répartition avec accord entre les communes membres (accord local) :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il s'agit de l'accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en modifiant la répartition comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AUTHENTIFIÉE AU 01/01/2025 (**)	NOMBRE DE SIEGES DROIT COMMUN	MAJORATION DE + 25 % SOIT 11 SIEGES SUP.	NOMBRE TOTAL DE SIEGES
AMBILLY	6 269	3	1	4
ANNEMASSE	37 595	19	3	22
BONNE	3 268	1	1	2
CRANVES SALES	7 476	3	1	4
ETREMBIERES	2 624	1	1	2
GAILLARD	11 054	5	1	6
JUVIGNY	634	1(*)	0	1
LUCINGES	1 709	1(*)	0	1
MACHILLY	1 139	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 779	1	1	2
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5	1	6
VILLE-LA-GRAND	9 196	4	1	5
TOTAL	95 155	45	11	56

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre à Madame la Préfète d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de conseillers municipaux de Vétraz-Monthoux passera à 33 en mars 2026 et il explique que la représentation des futures équipes municipales au sein de l'EPCI a fait l'objet de débats intenses au sein du bureau et du conseil communautaire.

L'accord local en cours octroyait d'ores et déjà un poste de représentant vetrazien supplémentaire, en lien direct avec le dynamisme démographique de la commune d'alors. Ce dynamisme est toujours d'actualité puisque la commune a dépassé les 10 000 habitants en cours de mandat.

La question qui se repose aujourd'hui est de savoir si c'est le droit commun qui s'applique (soit 5 élus pour Vétraz-Monthoux) en faisant fi de la nouvelle population, sachant que la progression de population d'un recensement à l'autre est de 20 % à Vétraz-Monthoux, de 7 à 8 % pour Annemasse, les autres communes connaissant des progressions comprises entre 5 et 10 %.

Potentiellement, des communes vont se retrouver avec des progressions identiques à celle de Vétraz-Monthoux au cours du prochain mandat, tout en ayant une représentation moindre, ce qui a fait débat. Tout en répondant à plusieurs clefs de validation, un consensus s'est dégagé, présenté dans le tableau ci-dessus, avec 6 représentants pour Vétraz-Monthoux, au lieu des 5 actuels.

Madame Véronique FENEUL indique que les petites communes étaient inquiètes de voir une assemblée communautaire à 45 membres, avec pour conséquence des commissions avec beaucoup de chaises vides. Monsieur le Maire indique que les enjeux des différentes commissions sont tels que les communes ne peuvent se passer de représentation et de suivi, il s'appuie sur le travail d'équipe avec Madame Pascale PELLIER et Monsieur Maurice BERTRAND pour suivre l'ensemble des nombreuses réunions communautaires et vérifier l'exactitude des comptes-rendus.

Monsieur le Maire pense que la représentativité proposée est raisonnable et non pénalisante pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE SIEGES
AMBILLY	4
ANNEMASSE	22
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	6
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	2
VETRAZ-MONTHOUX	6
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- charge Monsieur le Maire de notifier la délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Délibération n° 2025-072

Marché de nettoyage des locaux du groupe scolaire René Cassin (marché n°2508) – Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par décision du 16/04/2025, le Comité Social Territorial a décidé d'externaliser le nettoyage des locaux du futur groupe scolaire René Cassin.

Une mise en concurrence par procédure d'appel d'offre a été lancée sous forme de marché en accord-cadre à bons de commande, non alloti, pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, et un démarrage à compter de sa notification pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois 12 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 avril 2025, publié au BOAMP et au JOUE le 29 avril 2025 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation le 29 avril 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 juin 2025 à 12h00 : 5 plis ont été déposés dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 a :

- déclaré irrégulières les offres des entreprises MK CLEANING et LUCE GROUP pour absence du mémoire technique, du bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif estimatif et de la visite du site obligatoire,
- décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CLEANEO PROPLETE pour un montant estimatif annuel de 89 810,02 € HT, soit 107 772,02 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

En marge de la nouvelle école, Madame Pascal PELLIER demande qui se chargera du nettoyage du collège pour la partie revenant à la commune. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune prendra à charge la partie de la salle polyvalente qui sera mise à sa disposition (hors du temps scolaire), ceci en fonction de l'utilisation qu'elle en aura. A ce jour, le collège ne dispose pas d'équipe en présentielle de manière permanente et il sera également fait appel à un prestataire extérieur. Idem pour l'anneau sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prendr acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 pour le marché de nettoyage des locaux du groupe scolaire René Cassin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 2025-073

Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) lot n°20 « Equipements de cuisine » : avenant n°2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par délibération n°2025.066 en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant n°2 du lot n°20 « Equipements de cuisine » du marché n°2308 concernant la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le nouveau montant du marché hors taxes : le nouveau montant HT s'élève à la somme de 185 857,00 € HT, et non 187 857,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rectification de la délibération n°2025.066 en ce qu'elle prévoit.

Délibération n° 2025-074

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°10 : Serrurerie– Avenant n°3

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par délibération n°2021.044 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 a attribué le lot n°10 « Serrurerie » à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC.

La délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024.

La délibération n°2025.005 du 20 janvier 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°1 pour une moins-value de - 31 292,50 € HT, soit - 37 551,00 € TTC, soit à - 5,03 % du montant initial.

La délibération n°2025.069 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2 pour une plus-value de 7 152,00 € HT, soit 8 582,40 € TTC, soit à - 3,88% du montant initial.

Un avenant doit être établi pour le lot 10 « Serrurerie » notifié le 22 avril 2024 à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de

l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 10-005 par le maître d'œuvre concernant l'ajout d'un garde-corps pour la trémie du R+1 en remplacement des BTC.

Considérant que :

- l'avenant n°3 entraîne une plus-value de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC,
- les modifications des avenants 1, 2 et 3 entraînent une moins-value de - 9 140,50 € HT, soit de - 1,47% du montant initial,
- le nouveau montant du marché est fixé à 613 083,71 € HT, soit 735 700,45 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Madame Valérie GUGLIOTTA et Monsieur Serge LEVET reviennent sur les explications données par Monsieur Matthias BENAETH, DST, concernant le garde-corps d'un mètre de hauteur. Selon eux, la norme est de 1.20 mètre, du moins c'est la hauteur réglementairement demandée par la PMI pour les garde-corps des logements des assistantes maternelles. Monsieur BENAETH indique que la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique ont validé cette hauteur.

Délibération n° 2025-075

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°1 : Terrassement / VRD – Avenant n°4

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par délibération n°2021.044 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°01 « Terrassement / VRD » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC.

La délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.003 du 20 janvier 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 63 240,92 € HT, soit - 75 889,10 € TTC, soit à - 4,13 % du montant initial ;

La délibération n°2025.068 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 34 902,35 € HT, soit 41 882,82 € TTC, soit à -1,85% du montant initial ;

Un avenant doit être établi pour le lot 01 « Terrassement / VRD », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP, ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 01-006 et 01-007 par le maître d'œuvre :

- FTM 01-006 : Le séparateur à graisse initialement prévu en 6 litres est demandé en 10 litres par Annemasse Agglomération. Cette FTM entraîne une plus-value de 3 630,00 € HT, soit 4 356,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 01-007 L'ajout d'un linéaire d'enrochement le long de la voie verte (70ml) et le long de la voie de livraison au droit du cimetière (30ml) doit être mis en œuvre. Le profil des voies nécessitant le maintien des terres végétales et à la bonne tenue des arbres présents sur site. Un plan d'exécution précisera les niveaux et les pentes à réaliser pour cet ouvrage. Une vigilance est à prendre en compte pour la réalisation du mur du cimetière compte tenu des écarts d'altimétrie entre le terrain naturel du cimetière et le niveau fini de la voie de livraison.

Cette FTM entraîne une plus-value de 64 968,50 € HT, soit 77 962,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que :

- l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 68 598,50 € HT, soit 82 318,20 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC,
- les modifications des avenants 1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 40 259,93 €, soit de 2,63% du montant initial,
- le nouveau montant du marché est fixé à 1 569 666,93 € HT, soit 1 883 600,32 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur BENAZETH précise que l'enrochement en vue de retenir les terres dont il est question n'était pas prévu initialement sur ce qui est nommé la « voie verte ».

Concernant le séparateur à graisse, cette nouvelle contenance suit les prescriptions d'Annemasse Agglo qui ont été modifiées entre la délivrance du permis et ce jour. Monsieur BENAZETH confirme à Monsieur Michel COLLOT la nécessité de cette installation alors que le bâtiment est relié au tout-à-l'égout, notamment pour le traitement des graisses qui proviendront du nettoyage du bâtiment et des machines de nettoyage de sols. Les mêmes préconisations s'appliquent au collègue la Géline.

Délibération n° 2025-076

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°05 : Gros œuvre – Avenant n° 4

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par délibération n°2021.044 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC.

La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.024 du 24 mars 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 809 853,16 € HT, soit - 971 823,79 € TTC, soit de - 14,48% du montant initial.

La délibération n°2025.062 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°3, pour une moins-value de - 18 032,28 € HT, soit - 21 638,74 € TTC, soit de -14,80% du montant initial.

Un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre », notifié le 8 décembre 2023 à l'entreprise BAREL & PELLETIER ayant pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 05-018 par le maître d'œuvre concernant la réalisation d'un regard sur le palier bas de l'escalier du réfectoire et une recharge béton pour permettre la pose du caniveau en pied de façade de l'escalier du réfectoire.

Considérant que :

- l'avenant n°4 entraîne une plus-value de 1 373,00 € HT, soit 1 647,60 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC,

- les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une moins-value de – 826 512,44 € HT, soit à – 14,78% du montant initial,
- le nouveau montant du marché est fixé à 4 765 487,58 € HT, soit 5 718 585,10 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-077

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°09 : Menuiseries extérieures bois / occultations– Avenant n°3

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Par délibération n°2021.044 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°09 « Menuiseries extérieures bois / occultations » à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant de 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC.

La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.004 du 20 janvier 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 5 243,00 € HT, soit 6 291,60 € TTC, soit de 0,66 % du montant initial.

Un avenant doit être établi pour le lot 09 « Menuiseries extérieures bois / occultations », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 09-002 par le maître d'œuvre concernant l'ajout d'une porte pour le local extérieur au RDC HAUT.

Considérant que :

- l'avenant n°3 entraîne une plus-value de 4 715,00 € HT, soit 5 658,00 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC,
- les avenants n°1, 2 et 3 entraînent une plus-value de 9 958,00 € HT, soit de 1,25 % du montant initial,
- le nouveau montant du marché est fixé à 805 172,00 € HT, soit 966 206,40 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur BENAETH confirme à Monsieur le Maire que ce poste est toujours dans le prix du marché et ajoute qu'une prochaine FTM, qui baissera encore le prix du marché, interviendra en vue de la modification de menuiseries qui seront en pin et non plus en mélèze. En réponse à Madame PELLIER, il est précisé que cette modification intervient en accord avec l'architecte, notamment en raison du coût qui est moindre dans cette essence d'arbre, avec des frais d'entretien identiques.

Délibération n° 2025-078

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Avenant à intervenir pour tous les lots du marché de travaux attribués

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi avec l'ensemble des titulaires des lots du marché de travaux.

Il intervient dans le cadre de la réception partielle du bâtiment qui doit avoir lieu conformément au planning OPC au plan de phasage. A la suite de la réception partielle, les locaux réceptionnés seront mis à disposition de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal doit approuver les avenants pour les lots suivants :

- Avenant n°5 du lot n°1 : « Terrassement / VRD » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP ;
- Avenant n°2 du lot n°2 : « Espaces verts / Aménagements extérieurs » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise TERIDEAL / TARVEL ;
- Avenant n°3 du lot n°4 : « Fondations spéciales » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX ;
- Avenant n°5 du lot n°5 : « Gros œuvre » notifié le 08 décembre 2023 à l'entreprise BAREL ET PELLETIER ;
- Avenant n°3 du lot n°6 : « Charpente / Ossature bois » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise André Roux SAS, devenue SAS ROUX ;
- Avenant n°3 du lot n°7 : « Couverture zinc » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ ET FILS ;
- Avenant n°3 du lot n°8 : « Etanchéité » notifié le 05 décembre 2023 à l'entreprise AMP ETANCHEITE ;
- Avenant n°4 du lot n°9 : « Menuiseries extérieures bois / Occultations » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 ;
- Avenant n°4 du lot n°10 : « Serrurerie » notifié le 22 avril 2024 à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;
- Avenant n°2 du lot n°11 : « Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures » notifié le 29 avril 2024 à l'entreprise CO-BERT ;
- Avenant n°1 du lot n°11B : « Faux-plafond » notifié le 4 janvier 2025 à l'entreprise MENUISERIE BATIMENT ROUX FRERES ;
- Avenant n°3 du lot n°12 : « Cloisons agroalimentaires » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS INDUSTISOL ;
- Avenant n°3 du lot n°13A : « Menuiseries intérieures bois / mobilier » notifié le 30 juillet 2024 à l'entreprise ETABLISSEMENT PIERRE GIRAUD ;
- Avenant n°1 du lot n°13B : « Escalier » notifié le 19 août 2024 à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;
- Avenant n°2 du lot n°14 : « Chapes » notifié le 05 décembre 2023 à l'entreprise SARL TECHNI'CHAPE SAVOIE ;
- Avenant n°2 du lot n°15 : « Sols souples / Carrelages / Faïences » notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION ;
- Avenant n°2 du lot n°16 : « Parquet bois » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS PARQUETSOL ;
- Avenant n°3 du lot n°17 : « Ascenseur » notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise KONE ;
- Avenant n°4 du lot n°18 : « Plomberie-Sanitaire / Chauffage / VMC » notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SETO SAS ;
- Avenant n°4 du lot n°19 : « Electricité » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;
- Avenant n°3 du lot n°20 : « Equipements de cuisine » notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Monsieur BENAZETH indique que cette réception partielle de l'ouvrage du 14 août est classée en priorité 1 (parking et rez-de-chaussée bas), la priorité 2 étant prévue au 15 octobre (rez-de-chaussée au haut et 1^{er} étage).

Monsieur le Maire précise que le déménagement et la livraison de mobilier interviendront à compter du 18 août et s'étaleront sur la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les avenants pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 11B, 12, 13A, 13B, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » (marché n°2308) opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les présents avenants et tout document nécessaire à leurs exécutions.

Délibération n° 2025-079

Versement d'une avance remboursable au budget annexe "Location les Aquarelles" pour l'acquisition de locaux commerciaux

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la poursuite du programme de dynamisation du centre-bourg, un projet d'acquisition de sept locaux commerciaux, d'un montant total de 2 475 830,40 €, est engagé. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du budget annexe "Location les Aquarelles" dédié à la gestion des locations immobilières commerciales.

Afin de permettre cette acquisition, il est nécessaire de garantir la disponibilité de la trésorerie au sein du budget annexe concerné. Conformément à la réglementation en vigueur, le budget principal peut, après autorisation de l'assemblée délibérante, accorder une avance remboursable au budget annexe "Location les Aquarelles" pour assurer la réalisation de cette opération.

Cette avance, d'un montant équivalent à celui de l'acquisition, sera attribuée progressivement en fonction de l'état d'avancement des travaux. Ainsi, pour l'exercice 2025, une première tranche de 30 %, soit 742 750 €, sera versée. Ce montant figure au chapitre 27 du budget principal, en tant qu'immobilisation financière, et au chapitre 16 du budget annexe "Location les Aquarelles", en tant qu'emprunt et dette assimilée. Il est à noter que cette avance est consentie sans intérêts.

Le remboursement de cette avance par le budget annexe s'effectuera au fil des exercices futurs, en fonction des recettes générées, notamment à partir de la perception des loyers issus de la location des locaux concernés.

Monsieur le Maire, accompagné de Madame Sandra HUISSOUD, Responsable des Finances, précise que cette mesure a fait l'objet d'un avis favorable du Conseiller aux Décideurs Locaux et permettra notamment d'amortir l'investissement, via la perception des loyers des commerces, et la récupération de la TVA permise par ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'acquisition des locaux commerciaux par le budget annexe "Location les Aquarelles",
- autorise le principe de versement d'une avance remboursable d'un montant de 2 475 830,40 € du budget principal au budget annexe "Location les Aquarelles",
- précise que cette avance sera versée en fonction de l'état d'avancement des travaux en cours et que pour l'exercice 2025, le montant à verser est de 30%, soit 742 749,12 €.
- précise que cette avance est inscrite au chapitre 16 du budget annexe "Location les Aquarelles" et au chapitre 27 du budget Principal et qu'elle est accordée sans intérêts,
- indique que le remboursement de l'avance au budget principal sera réalisé au courant des années futures et dès que les recettes le permettront (après la perception des loyers par le budget annexe)

Délibération n° 2025-080**Budget Principal – Exercice 2025 : Décision modificative n° 1***Rapport par Monsieur le Maire*

Par délibération n°2025.055 du 25/06/2025, le conseil municipal a acté l'acquisition en VEFA de 7 surfaces commerciales au lieudit « les places ».

Au regard de la délibération relative au versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe Aquarelles et considérant :

- la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,
- l'équilibre de la Décision Modificative N°1 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	50 605,00 €	50 605,00 €
FONCTIONNEMENT	16 568,00 €	16 568,00 €

- le détail de la Décision Modificative N°1 ci-après :

Section INVESTISSEMENT

Chapitre	Article – Libellé	Dépenses	Recettes
21	2115 – Terrains bâtis	-742 750,00 €	
27	27638 – Créance immobilisée	742 750,00 €	
23	2313 – Constructions	-16 568,00 €	
040	13911 – Amortissement subvention d'invest. Rattachée aux actifs amortissables	1 661,05 €	
040	13912 – Amortissement subvention d'invest. Rattachée aux actifs amortissables	14 906,95 €	
13	1311- Subvention Etat et établissements nationaux	50 605,00 €	
13	1381- Subvention Etat et établissements nationaux		50 605,00 €
	TOTAL	50 605,00 €	50 605,00 €

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article – Libellé	Dépenses	Recettes
011	6068 – Autres matières et fournitures	14 000,00 €	
67	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 568,00 €	
042	777 – Quote part des subv. D'invest. Transférables		16 568,00 €
	TOTAL	16 568,00 €	16 568,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative N°1, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025-081**Budget annexe "Location les Aquarelles" – Exercice 2025 : Décision Modificative n°1***Rapport par Monsieur le Maire*

Par délibération n°2025.055 du 25/06/2025, le conseil municipal a acté l'acquisition en VEFA de 7 surfaces commerciales au lieudit « les places ».

Au regard de la délibération relative au versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe "Location les Aquarelles" et considérant :

- la nécessité d'ouvrir des crédits pour la réalisation de l'acquisition des 7 locaux commerciaux par le budget annexe "Location les Aquarelles",
- l'équilibre de la Décision Modificative N°1 :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	742 750,00 €	742 750,00 €

- le détail de la Décision Modificative N°01 ci-après :

Chapitre	Article – Libellé	Dépenses	Recettes
21	21328 – Autres bâtiments privés	742 750,00 €	
16	168742 – Autres dettes de la Collectivité de rattachement		742 750,00 €
	TOTAL	742 750,00 €	742 750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative N°1 du budget annexe "Location les Aquarelles", telle que présentée ci-dessus,
- autorise l'acquisition des locaux commerciaux par le budget annexe "Location les Aquarelles",
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2025-082**Modification du tableau des emplois***Rapport par Monsieur Michel COLLOT*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2025	ADMIN18

Délibération n° 2025-083**Création de postes dans le cadre du renforcement et de la prévention des dysfonctionnements dans les services Enfance et Éducation***Rapport par Monsieur le Maire*

Dans le cadre de l'évaluation des organisations et à la suite de faits ayant mis en lumière certains dysfonctionnements dans la gestion du temps périscolaire et scolaire, la commune engage une réorganisation partielle de ses effectifs afin de garantir une continuité de service renforcée, une meilleure sécurisation des pratiques et une plus grande réactivité en cas d'absence.

À ce titre, il est proposé la création de plusieurs postes structurés autour de deux axes principaux :

1. Création d'un pool de remplaçants polyvalents (ATSEM / animateurs)

Afin de limiter les effets des absences non anticipées et de mieux assurer la stabilité des équipes au contact des enfants, la collectivité souhaite créer un **pool de personnel « volant »**, composé de titulaires ou contractuels, capables d'intervenir rapidement en renfort :

- sur les temps scolaires et périscolaires, en appui des équipes ATSEM ;
- sur les temps périscolaires, en appui des équipes d'animation.

Les agents affectés à ce pool seront placés sous l'autorité fonctionnelle conjointe des services EJE et Richesses humaines, avec une planification centralisée et une formation à la polyvalence des missions.

Cette organisation permettra :

- une meilleure anticipation des remplacements,
- une souplesse accrue dans la gestion des effectifs,
- et un encadrement plus poussé des enfants.

2. Création d'un poste de "Contrôleur des bonnes pratiques" rattaché au service Prévention

Dans un objectif de fiabilisation des procédures et de sécurisation du fonctionnement quotidien des équipes, il est proposé la création d'un poste de référent qualité périscolaire rattaché au service Prévention.

Les missions de cet agent consisteront à :

- vérifier quotidiennement sur le terrain l'application des consignes et règles d'organisation définies par la collectivité (plannings, taux d'encadrement, transmissions, affectations d'agents, documents obligatoires, sécurité des locaux, etc.) ;
- rédiger des observations et préconisations formalisées à l'attention des encadrants de terrain et de la direction et rapportées chaque semaine à la direction et chaque mois au Maire ;
- signaler toute situation à risque ou dysfonctionnement, dans une logique de prévention active ;
- gérer l'adresse mail « vigilance@vetrazmonthoux.fr »

Ce poste a vocation à renforcer une culture commune de rigueur, à soutenir / encadrer / contrôler les responsables de terrain, et à favoriser la traçabilité des actions, en complémentarité avec les services EJE, RH et Prévention.

Ces créations de postes s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration continue, de prévention des risques et de sécurisation de l'accueil des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, elles se résument comme suit :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
-	4 postes d'adjoint d'animation à temps complet	01/08/2025	ANIM42, ANIM43 ANIM44, ANIM45
-	2 postes d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2025	MS23 MS24

Monsieur le Maire indique que ces recrutements s'intègrent dans les mesures proposées aux parents d'élèves des 3 groupes scolaires. Ils permettront de renforcer les effectifs déjà présents et les postes de managers de sites déjà budgétés en 2025. Ce pool de remplaçants amènera des ressources supplémentaires avec une capacité de réaction rapide en cas de besoins de renforts et une vigilance accrue. Ils interviendront sur les temps scolaires (ATSEM) et périscolaires (Animation). Sous l'autorité fonctionnelle et conjointes des services EJE et RH, la planification sera centralisée et vise une meilleure anticipation des remplacements, et ce dès la rentrée de septembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute que, sur proposition de Madame Sonnya GARCIA, DGS, un poste de « contrôleur de bonnes pratiques » est créé, rattaché au service Prévention. Amené à se déplacer de manière aléatoire dans les différents services, il effectuera des contrôles inopinés quotidiens qui seront rapportés hebdomadairement aux services et mensuellement à lui-même.

En réponse à Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Monsieur le Maire répond que ce poste est prévu pour être occupé à temps plein, Madame GARCIA précise que ses horaires seront calqués sur ceux des animateurs puisqu'il devra intervenir dès 7h00 et jusqu'à 18h30.

Madame VOUTAY-MERMET, au vu du profil de poste, s'interroge sur le nombre de candidatures que la commune peut espérer. Madame Véronique FENEUL souligne le caractère innovant de ce poste, ce que confirme Monsieur le Maire, précisant qu'il est calqué sur les postes des personnes en charge des démarches qualité et sécurité dans le privé.

Madame VOUTAY-MERMET demande si, en cas de bon fonctionnement, cela peut être pérennisé. Madame GARCIA répond que cela dépend si les automatismes sont bien installés et que ce poste, en fonction des résultats, pourra évoluer vers d'autres missions, toujours en lien avec les process et la qualité. Monsieur le Maire pense que le contrôleur est un poste pérenne, quitte à faire évoluer ses missions sur le contrôle qualité d'autres process. Il souligne également qu'il y a beaucoup de matière à analyser. Le recrutement s'effectuera à l'identique des autres, c'est-à-dire avec une analyse des responsabilités passées, puis un entretien de positionnement psychologique.

Madame VOUTAY-MERMET demande si ce recrutement a été évoqué avec le personnel concerné par cet encadrement rapproché, Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que cette question a surtout été abordée avec les parents. Concernant le ressenti des animateurs autour de ce poste, Madame GARCIA répond qu'au regard du contexte, cette décision s'impose et n'est pas appelée à être discutée. Monsieur le Maire va également dans ce sens, à savoir que tous ont bien compris l'enjeu et que ce contrôle a pour but de les aider.

Madame Martine GAUD-DAVIET considère que le contrôle relève du chef de service. Madame GARCIA répond que le champ d'actions des managers de terrain (rattachés au Responsable du Service EJE) est tel qu'ils ne peuvent le faire. Sur la théorie, Monsieur le Maire est d'accord avec Madame GAUD-DAVIET sur ce point, mais précise que le profil de poste proposé repose sur la détection de potentielles failles et d'ajustement des process EJE, avec un rattachement hiérarchique au service Prévention.

Madame VOUTAY-MERMET se demande si la création de ce poste n'est pas une surréaction face au problème rencontré dernièrement et si ce recrutement ne sera pas générateur d'autres effets connexes : d'autres conseillers la rejoignent dans ce questionnement. Monsieur le Maire explique que les animateurs s'imposent des exigences bien au-delà de celles qui précédaient et que la personne recrutée va les épauler dans cette démarche.

Madame Pascale PELLIER s'interroge sur la capacité d'occupation à temps complet de l'agent. Monsieur le Maire répond que, sur les 36.25 heures /semaines, il devra couvrir les 3 groupes scolaires, sur toutes les plages horaires, ce qui représente une charge de travail conséquente.

Madame Valérie GUGLIOTTA suggère le recrutement d'une personne à l'intégrité sans faille.

Madame VOUTAY-MERMET demande si c'est dans le cadre d'un contrat à temps limité. Madame GARCIA le voit pour minimum une année. Monsieur le Maire pense qu'il y a plus de chances de trouver une personne à temps plein plutôt qu'à 50%. Madame VOUTAY-MERMET se permet de poser toutes ces questions dans la mesure où elle souhaite disposer d'un maximum d'éléments pour éclairer sa décision.

Monsieur le Maire souligne n'a pas eu de levée de boucliers de la part des animateurs sur le recrutement de ce contrôleur.

Madame Isabelle PAILLASSON demande quelles sont les qualifications et les connaissances des process requises. Madame GARCIA répond qu'un profil en animation conviendrait ; les process étant tous en réécriture il faudra que la personne s'en empare et les apprenne. Le PEDT et les chartes de comportement des animateurs sont autant de supports à sa disposition selon Monsieur le Maire.

Revenant sur la durée de l'action qui sera menée, Monsieur le Maire pense qu'une bonne année semble nécessaire a minima pour voir comment tout s'organise et ainsi regagner la confiance des parents. La remontée en puissance des animateurs ou des ATSEM ne se fera pas du jour au lendemain, les recrutements ne s'effectuent pas du jour au lendemain. Monsieur le Maire le dit clairement, il a besoin d'une personne qui contrôle les processus des animateurs n'importe où et n'importe quand. Madame GARCIA acquiesce dans le sens où il faut déterminer les sources de dysfonctionnements afin de les éradiquer.

Madame GUGLIOTTA approuve, tout en précisant que le risque zéro n'existe malheureusement pas, ce à quoi Monsieur le Maire répond que les parents attendent beaucoup et qu'il donnera le maximum possible pour augmenter le niveau de vigilance.

Monsieur Serge LEVET suppose que c'est un poste qui n'a pas vocation à être pérennisé, Monsieur le Maire répond que si les bonnes pratiques sont assimilées la question se posera au moment voulu, mais qu'à ce jour, au regard des difficultés rencontrées, il est évident que l'on en a besoin. Monsieur le Maire indique qu'il appliquera une tolérance « zéro » s'il détecte quelque chose qui ne fonctionne pas au niveau des personnels. Il rappelle que le budget EJE et de la Petite Enfance sont les plus importants de la commune.

Madame GUGLIOTTA demande s'il faut s'attendre à un élargissement des actions de cette personne à la crèche : Monsieur le Maire n'y est pas opposé. Il pense également que cela peut être un bon vecteur pour promouvoir des process auprès des clubs sportifs.

Madame Pascale PELLIER demande si les contrôles ne pourraient pas être effectués par Nicolas PECOULT, préventionniste. Monsieur le Maire répond qu'il exerce déjà des missions liées à son poste et qu'il vient de passer à 90 % sur 4 jours/semaine, alors que les contrôles doivent être effectués sur les 5 jours.

Une discussion s'engage sur la durée de la mission, la mesure des résultats, le type de recrutement, le profil de poste.

Monsieur Patrick SILLARD souhaite qu'une attention particulière soit portée sur la personnalité de la personne qui sera recrutée, notamment sur son entregent. Madame GARCIA abonde dans ce sens et elle indique que le recrutement sera effectué de manière très claire, avec des objectifs bien définis.

Mesdames VOUTAY-MERMET et PELLIER réaffirment leur attachement à la transparence sur la définition et sur les finalités du poste lors du recrutement et qu'elles l'approuvent dans la mesure où le poste est encadré dans sa durée. Monsieur COLLOT, en sa qualité de membre des jurys de recrutement, a bien conscience de l'essence de ce poste et des attendus sur la manière de l'occuper.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle les objectifs essentiels qui sont de consolider les process et d'avoir la capacité à tout moment d'en prouver l'application par une traçabilité écrite et formelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications
du tableau des emplois telles que proposées

Délibération n° 2025-084

Règlements des services d'accueil enfance et ALSH secteur jeune – Année scolaire 2025/2026

Rapport par Madame Pascale PELLIER

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante les règlements des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

- règlement des services d'Accueil Enfance 3/11 ans et Charte de la pause méridienne
- règlement Accueil de Loisirs sans Hébergement Secteur Jeune 11/17 ans (ALSHSJ)

Le règlement des **services d'accueil** comporte notamment les modifications suivantes :

- Article II. 1. : il est rappelé l'article 441-7 du code pénal relatif à l'utilisation ou l'établissement de d'attestation ou certificat falsifiés ou inexacts,
- Article IV.1.e. : il est inséré un paragraphe relatif au comportement des parents pouvant entraîner une sanction administrative (jusqu'à la suspension de l'inscription de l'enfant) ou judiciaire.

La charte de la **pause méridienne** reste inchangée.

Pour ce qui concerne, **le règlement ALSHSJ**, les modifications apportées sont les suivantes :

- définition de deux formes d'accueil : accueil libre et accueil encadré,
- intégration dans l'accueil libre de la possibilité d'un accueil décentralisé,
- possibilité d'ouverture de l'accueil libre les soirs scolaires (à l'exception du lundi) entre 16h30 et 18h30,
- réécriture de l'article relatif à la discipline.

Les règlements susmentionnés et la charte de la pause méridienne seront applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La commission Enfance et Culture, réunie le 5 juin 2025, a émis un avis favorable à ces propositions sur lesquelles il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que d'autres modifications seront soumises à approbation, de préférence avant la rentrée scolaire (conseil supplémentaire en août à prévoir), afin d'y intégrer tous les nouveaux process et ajustements liés à la réorganisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements présentés en annexes pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 2025-085

Convention de partenariat entre la commune de Vétraz-Monthoux et Mademoiselle LAFFRIQUE Sarah pour sa participation aux championnats de France 2025 d'équitation Rapport par Monsieur le Maire

Mademoiselle Sarah LAFFRIQUE, résidant à Vétraz-Monthoux, a informé la commune de sa future participation aux championnats de France d'équitation qui se dérouleront du 19 au 27 juillet 2025 à LAMOTTE-BEUVRON.

Dans le cadre de la volonté communale de promouvoir les valeurs du sport, de l'engagement, de la persévérance et de l'excellence auprès de la jeunesse, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec Mademoiselle Sarah LAFFRIQUE, afin de l'accompagner financièrement pour sa participation aux championnats précité, considérant que cette participation représente un engagement personnel, sportif et financier important, et afin de soutenir les jeunes talents locaux dans leurs parcours sportifs de haut niveau.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 600 euros, moyennant la signature d'une convention précisant les engagements réciproques entre la commune et le représentant légal de Mademoiselle Sarah LAFFRIQUE, celle-ci étant mineure à la date de signature.

Dans le cadre de ce partenariat, un engagement de visibilité de la commune de Vétraz-Monthoux sera intégré à la convention, sous des modalités convenues entre les parties : communication, logo, mention de la commune, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(hormis le pouvoir de Madame Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Madame Stéphanie BREGEGERE) :

- approuve la convention de partenariat proposée entre la commune de Vétraz-Monthoux et Mademoiselle LAFFRIQUE Sarah pour sa participation aux championnats de France 2025 d'équitation,
- approuve le montant de l'aide financière à hauteur de 600 euros,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document y afférent.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 25 août	Lundi 27 octobre
Lundi 21 juillet	Lundi 24 novembre
Lundi 22 septembre	Lundi 15 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 2 juillet	Mercredi 26 novembre
Mercredi 17 septembre	Mercredi 17 décembre
Mercredi 15 octobre	

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Vendredi 27 juin - **Projection « Invincible »** - 19h – Mairie Salle du conseil
- Samedi 28 juin : **Petit déjeuner des nouveaux habitants** - 9h00 / 10h30 - Mairie
- Samedi 28 juin : **Fête de l'Été** en journée et **cinéma plein-air** en soirée – Centre-Bourg
- Lundi 30 juin : **remise des clés USB** aux CM2 – 14h Parc du Haut Monthoux
- Samedi 5 juillet : **Restitution atelier VETRAAnZition** – Mairie
- Dimanche 13 juillet : **Fête Nationale** – Centre-Bourg

Monsieur le Maire indique que toutes les manifestations se sont bien déroulées, avec de beaux échanges notamment lors de la soirée autour de la famille d'Oliver GOY du 27 juin.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Samedi 30 Août : **Cinéma plein air** – Centre Bourg
- Samedi 6 septembre : **Forum des association** – Maison des Associations
- Samedi 20 septembre : **Journée du patrimoine** – Parc du Haut-Monthoux et autres sites
- Mardi 23 septembre : **Vernissage nouvelle expo Barbier-Mueller** - Mairie

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h31*